

# ARRETE MUNICIPAL

## DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3<sup>ème</sup> CATEGORIE

Téléphone : 02.99.34.10.20  
Télécopie : 02.99.34.09.04

**Demandeur : Monsieur MASSIOT Jean-Marie  
Membre de l'association APEEP Brocante**

**Manifestation : 29<sup>ème</sup> Autobrocante festival**

Le Maire de LOHÉAC,

Vu la demande présentée le 06 septembre 2022 par Monsieur MASSIOT Jean-Marie, membre de l'association APEEP Brocante de Lohéac,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

### ARRETE :

**ARTICLE 1** : Monsieur MASSIOT Jean-Marie, membre de l'association APEEP Brocante est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie :

- ⇒ du 07 octobre 2023 – 7 h 00 au 08 octobre 2023 – 21 h 00
- ⇒ Au Musée de l'automobile, rue de la Cour Neuve
- ⇒ A l'occasion de la 29<sup>ème</sup> Autobrocante festival.

A charge pour M. MASSIOT Jean-Marie de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

**ARTICLE 2** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- la Gendarmerie de PIPRIAC,  
Et remise à l'intéressé.

Fait à LOHÉAC, le 11 juillet 2023,

Le Maire,  
P. BERTIN

